

Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
Nombre de membres en exercice : 14	<p align="center">Séance du 20 septembre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Claire DELANDE CATTIAUX</p> <p>Sont présents : Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Marie France BIRET, Maxime DALÈS, Sébastien LENIERE, Elodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND, Francis VAN GASSE, Lucette VAN GASSE</p> <p>Représentés : Jacques CHAPUIS par Eric BEGUEY</p> <p>Excuses : Jacques CHAPUIS par Eric BEGUEY</p> <p>Absents : Stéphane BUCHET, Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS</p> <p>Secrétaire de séance : Marie France BIRET</p>
Présents : 10	
Votants : 11	

A été élu secrétaire de cette séance : Marie France BIRET

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances des 2 et 25 août 2022 - 2022 DE 051

Madame le Maire demande aux élus présents lors des deux dernières séances du conseil municipal de valider les procès-verbaux.

Le procès-verbal du 2 août 2022 est validé à l'unanimité.

Monsieur LENIERE demande la correction d'une phrase dans celui du 25 août. En effet, il souhaite que la phrase " Il s'avoue trahi par les propos de Cauvaldor lors des diverses réunions de commissions pour lui ce n'était pas ce qui était dit." soit modifiée. Il propose de la remplacer par "Il dénonce l'incompréhension de ce qui se dit aux commissions des élus de Cauvaldor mais également lors de l'Assemblée Générale de l'Association Jo-Anna et s'étonne de l'apprendre le jour du conseil municipal."

Les élus présents lors de cette séance, après discussion et explications, valident cette correction à l'unanimité.

Objet : recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage - 2022 DE 050

Madame le Maire a abordé, lors du dernier conseil municipal en questions diverses, la possibilité de recruter un jeune en contrat d'apprentissage pour le service technique.

Ce point n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour. Le conseil a répondu favorablement à cette proposition mais n'a pas pu voter.

Le conseil est invité à voter pour recruter un jeune en contrat d'apprentissage. Madame le Maire demande également la possibilité de financer les frais annexes (premier équipement pédagogique (500 €), hébergement (6 €/par nuit) et restauration (3 €/nuit)) qui s'élèvent à 1 520 € au total pour toute la durée du contrat. Madame le Maire propose de faire débiter le contrat le 5 septembre afin de respecter le calendrier scolaire du jeune.

Madame Marie France BIRET demande quels frais d'hébergement et restauration sont concernés. Il s'agit des frais d'internat et de cantine pour les semaines d'apprentissage au centre de formation. Monsieur Maxime DALES avance le fait que l'employeur public a le choix d'accepter ou non la prise en charge financière de ces frais. Il demande s'il y a eu plusieurs candidatures et trouve le recrutement un peu précipité. Madame DELANDE CATTIAUX précise que le jeune retenu possède des CACES, la commune n'aura pas à les financer et par ailleurs, un appel à candidature n'a pu être effectué que compte tenu de la date tardive et des demandes et des demandes auprès d'établissement restées sans réponses. Madame BARGUES souhaite que le projet pédagogique préparé par

l'apprenti pour son examen soit présenté aux élus. Madame LYS AUILLANS demande qui est désigné tuteur. Madame DELANDE CATTIAUX répond que les deux agents techniques sont tuteurs et qu'ils recevront à ce titre une bonification indiciaire de 10 points pendant toute la durée du contrat. Monsieur LENIERE précise que le point de NBI est peu élevé mais ce supplément est valorisant pour les agents. Madame LYS AUILLANS précise qu'il existe des aides relatives à l'emploi d'un apprenti. Madame DELANDE CATTIAUX informe le conseil municipal que le CNFPT a été sollicité et qu'il accorde une aide de 4583 € pour les frais de formation et 2292 € de financement pour l'année 2022. Suite à la proposition de Madame LYS AUILLANS, les services concernés seront sollicités pour une éventuelle aide.

Le conseil valide à l'unanimité la création de ce poste ainsi que la prise en charge des frais annexes par la commune de Gagnac-sur-Cère.

Objet : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération - 2022 DE 052

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement permet de financer les équipements publics de la commune et précise qu'à compter du 1er septembre 2022, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est chargée de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique. Elle propose de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1.5% sur le territoire de la commune de Gagnac sur Cère sans sectorialiser ni majorer certains secteurs. Ce taux pourra évoluer en 2023 après la réunion d'une commission car il est préférable de mener une étude avant d'envisager ou non d'augmenter le taux ou sectorialiser ou majorer sur certains secteurs de la commune en 2023.

La taxe d'aménagement est perçue sur les demandes d'urbanisme accordées. Les permis de construire et les déclarations préalables (uniquement les aménagements ou agrandissements) sont concernées. Madame le Maire précise qu'avant ces demandes étaient instruites gracieusement par la Direction départementale des territoires. L'état a cessé d'instruire ces demandes, il se désengage. Aujourd'hui le service d'application du droit des sols de CAUVALDOR se charge de ces dossiers avec un coût d'instruction facturé aux communes. Il est interdit de répercuter celui-ci auprès des pétitionnaires.

Madame BARGUES ajoute que certaines demandes notamment de permis de construire ne sont jamais réalisées par les pétitionnaires et que que les frais d'instruction d'urbanisme ne sont pas remboursés à la commune qui a pourtant payé l'instruction du projet. Monsieur DALES précise que la commune ne peut pas faire régler l'instruction mais les notaires les font payer sur les actes à leur client. Madame DELANDE CATTIAUX rappelle également que la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement en 2012.

Le vote pour maintenir la taxe d'aménagement à 1.5 % et le passage de la liquidation à la Direction Générale des finances publiques est voté à l'unanimité.

Objet : Engagements à prendre pour les travaux à venir - 2022 DE 053

Madame le Maire rappelle lors du vote du budget, plusieurs programmes d'investissements ont été votés par le conseil. Il serait souhaitable que le Conseil s'engage pour la réalisation future des travaux :

- **La mise en sécurité d'un immeuble menaçant ruine présentant un danger pour les administrés** Madame BARGUES précise que le propriétaire mitoyen de cet immeuble a bien compris que le mur ne serait pas refait. Monsieur BEGUEY souligne

que la commune n'intervient pas sur le mur mitoyen. Monsieur VAN GASSE suggère que les frais soient aussi supportés par le propriétaire. Madame BARGUES dit que les travaux de mise en sécurité des lieux consistent à dégager les parties dangereuses et à poser des contreforts. Monsieur LENIERE précise que la gendarmerie possède quelques pistes pour localiser le propriétaire de cet immeuble en péril. Monsieur DALES ajoute que le trouver est une bonne chose, lui faire payer les travaux en est une autre. Madame LYS AUILLANS demande quelles seraient les conséquences si ce bien était vendu. Madame DELANDE CATTIAUX répond que le faible prix de vente ne permettra pas de rembourser ces travaux et quoi qu'il en soit nous sommes dans l'obligation de sécuriser le site à moindre coûts, c'est une priorité, après il nous appartiendra de faire rembourser le propriétaire, si on le retrouve ! C'est une dette permanente. Madame BIRET souhaite savoir si plusieurs entreprises vont être consultées. Madame BARGUES attire l'attention sur le fait que n'importe quelle entreprise ne peut pas intervenir en raison de la fragilité du bâti et de la mitoyenneté. Monsieur LENIERE fait état de deux autres constructions en mauvais état sur la commune. Madame BARGUES rappelle qu'un devis sera demandé pour poser des contreforts sur le mur mitoyen sans démolition et que les élus contacteront l'architecte au sujet des travaux.

- **L'éclairage public** : installation de nouveaux éclairages publics dans des secteurs non desservis et remplacement des lampes énergivores par des leds (en plusieurs tranches). Madame DELANDE CATTIAUX explique que la priorité est d'installer des éclairages publics dans des zones nouvellement construites non desservies. Madame LYS AUILLANS souligne qu'il faut limiter la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergie tout en veillant à sécuriser certaines zones. Madame DELANDE CATTIAUX propose de se renseigner sur des éclairages solaires ou sur l'installation de systèmes d'horloges pour limiter la durée d'éclairage. Madame BIRET fait remarquer que sans éclairage il y a une augmentation des vols et dégradations. Il serait intéressant d'opter pour des luminaires équipés de détecteurs de mouvements. Monsieur DALES ajoute que la FDEL peut équiper les éclairages de la commune de variateurs d'intensité pour moduler l'éclairage à certaines heures. Madame BARGUES dit qu'il serait également souhaitable d'installer ces dispositifs sur les nouveaux points lumineux de la commune. Monsieur DALES ajoute qu'il faut privilégier l'éclairage de certaines zones comme les carrefours et les points de ramassage scolaire. Madame BARGUES fait état de la route du Bourg qui est trop éclairée. Madame DELANDE CATTIAUX explique que cette route est liée pour l'éclairage à celle du port et qu'il est difficile de ne pas allumer cette route en raison de la proximité de la Cère et de la volonté d'éclairer le Port pour surveiller la montée des eaux en cas de risque de crue. Elle ajoute qu'il n'est pas normal que sur certains sites on remarque un trop grand nombre de candélabres et que d'autres en soient dépourvus. Un devis va être demandé à la FDEL. Madame LYS AUILLANS s'interroge sur la possibilité de demander des subventions à l'Europe pour le financement de ce projet. Les travaux sur le péril sont plus urgents et une réflexion pour rénover et optimiser l'éclairage public est à mener. Madame DELANDE CATTIAUX rappelle que ces travaux ne pourront se faire que par tranche en raison du coût important. Monsieur DALES ajoute qu'il faut aussi prévoir les réseaux d'alimentation. Monsieur LENIERE précise que les nouveaux équipements consomment moins.
- **Cimetière** : aménagement des allées pour l'accès des personnes à mobilité réduite, acquisition d'un nouveau colombarium, rénovation du mur. Monsieur BEGUEY informe les élus que les agents techniques peuvent s'occuper de restaurer le calvaire. Madame DELANDE CATTIAUX explique que la circulation dans le cimetière est très difficile pour une personne à mobilité réduite notamment dans la partie la plus ancienne où les tombes se touchent et où les allées sont inexistantes. Madame BIRET

propose de mettre des affiches sur les tombes abandonnées en demandant aux familles de faire le nécessaire dans un temps imparti. Madame DELANDE CATTIAUX dit qu'il faut se pencher sur la législation funéraire. Madame BARGUES ajoute que la haie est à enlever mais le passage va devenir dangereux. Il faudrait voir lors d'une commission des travaux si les agents peuvent s'en charger. Madame LYS AUILLANS fait remarquer que l'aménagement du cimetière pourrait être le projet professionnel de l'apprenti nouvellement recruté. Madame DELANDE CATTIAUX est d'accord et ajoute que l'aménagement d'un nouveau parking communal paysager pourrait également être un projet professionnel.

- **L'église** : travaux au niveau de la sacristie (fenêtre, couverture) et installation de gouttière et paratonnerre. Madame DELANDE CATTIAUX explique que la sacristie prend l'eau. Il faut installer des gouttières et revoir la toiture. Une fenêtre doit également être changée.

Monsieur BUCHET arrive à 20 h15.

- **Traversée du Port de Gagnac** : aménagements pour rendre le site plus attractif. Madame DELANDE rappelle que les élus ont rencontré le CAUE pour mener une étude et ainsi rendre la traversée du Port de Gagnac plus attractive en valorisant les espaces verts et en facilitant la circulation des véhicules. Monsieur DALES ajoute que suite à un cambriolage d'une maison du Port il a pu s'entretenir avec le propriétaire et lui demander l'autorisation de débarrasser son devant de porte encombré. Cette personne est très âgée et ne réside plus dans la bâtisse. Elle a donné son accord et a fait un point avec Monsieur DALES.

Le conseil valide cette proposition de s'engager dans ces projets : 10 voix pour et une abstention de Madame MONTBERTRAND concernant la mise en sécurité de l'immeuble menaçant ruine.

Devenir de la cloche de la chapelle

Madame DELANDE CATTIAUX explique qu'elle a pris contact avec le Département pour demander une subvention concernant le lanterneau. Cette demande peut être intégrée dans la demande initiale des travaux de la chapelle. Des photos et devis ont été envoyés au Département. Madame BARGUES ajoute que le CEP est prêt à financer la pose.

Plaque commémorative Jean LEYMARIE

Madame BARGUES rappelle que Madame LEYMARIE a eu un rôle prépondérant dans la conservation des œuvres au Louvre. Madame DELANDE CATTIAUX précise que Monsieur LEYMARIE, natif de la commune, a eu également un rôle important au niveau international puisqu'il a été directeur de la villa Médicis à Rome. CAUVALDOR a proposé à la commune d'inscrire un projet pour installer d'une plaque commémorative. Madame BARGUES a proposé à la commission patrimoine de CAUVALDOR d'installer une plaque au nom de Monsieur Jean LEYMARIE. Ce projet a été retenu par cette commission qui prend tout à sa charge. Cette plaque sera installée devant la crèche et comprendra un texte et une photo. Lors de l'inauguration il faudra penser à associer sa famille.

Questions diverses abordées lors de la séance :

Monsieur BUCHET explique qu'il a été interpellé sur Facebook au sujet de l'avancement des travaux de l'éclairage public et du changement de l'emplacement de l'arrêt de bus aux Esplagnes. Madame DELANDE CATTIAUX a déjà envoyé un mail pour expliquer la

situation à cette personne. Elle est consciente du danger existant en maintenant l'emplacement de l'abri bus actuel et a demandé à la commune de Biars-Sur-Cère, car la parcelle est située sur cette commune, de bien vouloir déplacer les pierres rapidement, celles-ci empêchant l'accès au parking. Elle n'a pas d'autre solution. A l'avenir, ce point de ramassage pourrait peut-être être déplacé plus loin dans la zone industrielle. Aucune réponse ne sera faite sur Facebook.

Madame BIRET souhaite que la commune installe des bancs sur des secteurs et particulièrement vers l'agence postale communale et la mairie. Madame BARGUES ajoute qu'une demande de même nature lui a été faite pour la route du Moulicou mais il n'y a pas de terrain communal pour permettre d'en installer.

Madame BIRET explique qu'elle a signalé un récup 'verre cassé au Port cet été et que celui-ci n'est toujours pas remplacé. Madame DELANDE CATTIAUX lui répond que le SICTOM a pourtant été contacté et qu'une relance va être faite.

Madame le Maire a rencontré une représentante de la Poste et lui a exposé les problèmes de courriers rencontrés par quelques administrés depuis l'adressage. Monsieur DALES précise que la Poste emploie beaucoup d'intérimaires pour la distribution du courrier. Pour la Poste, les erreurs sont en lien avec le choix des noms de rues. Pour la géolocalisation, le secrétariat doit signaler aux différents prestataires qu'ils peuvent mettre à jour leur bases de données.

Monsieur LENIERE aborde le problème de la dangerosité de la route qui mène à Laraufie et au nouveau restaurant la Cueillette du groupe ANDROS. Il serait bon de revoir le tracé de la route avec la commune d'Altilac (route située sur les deux communes) pour couper le virage. L'entreprise ANDROS peut peut-être aussi s'engager dans ce projet.

Madame DELANDE CATTIAUX a rencontré avec Madame BARGUES et Monsieur BEGUEY les services de CAUVALDOR pour l'élaboration du PLUIh. Les fiches patrimoine du questionnaire doivent être complétées et ramenées au secrétariat de mairie ainsi que des photos des granges susceptibles d'être aménagées en maison d'habitation.

Madame le Maire propose de vendre les anciennes tables et chaises d'école lors d'une prochaine brocante et précise qu'une délibération devra être prise lors d'un prochain conseil municipal pour fixer les prix de vente.

Le conseil municipal est informé que Monsieur BEGUEY marie sa fille le 24 septembre.

Quelques dates sont à noter :

- Ramassage des encombrants le 4 octobre
- Nettoyage du cimetière de Gagnac le 16 octobre
- La date du prochain conseil municipal est arrêtée le mardi 18 octobre à 19 heures
- Congrès de l'ANEM en Aveyron le 21 octobre

L'association ENTRAIDE cherche du personnel et souhaiterait mettre une annonce sur Facebook, dans laquelle il y aurait un lien avec des photos des personnes (avec leur accord) qui interviennent sur la commune de Gagnac.

Clôture de la séance : 21 H15

Le Maire
Claire DELANDE CATTIAUX

La secrétaire de séance
Marie France BIRET